

Arrêté de composition des membres de la commission consultative d'allocation de ressources relatif aux activités d'urgences mentionnée dans l'article L.162-22-6 et R. 162-29 du code de la sécurité sociale dans la région La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-6 et R. 162-29 ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'article R. 162-29 créant auprès de chaque Agence Régionale de Santé, un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 :

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence est composée :

1. De représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
 - les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative ;

2. De représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes. Ces représentants sont nommés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des associations professionnelles ;

3. De représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

Cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 2 :

La région La Réunion comptant environ 861 milliers d'habitants, le comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) des urgences sera constitué de 7 membres au total :

- 4 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics;
- 2 représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes ;
- 1 représentant des associations d'usagers et de représentants des familles.

Soit 07 titulaires et 07 suppléants.

Article 3 :

Les membres de la section urgences du CCAR de la région La Réunion sont :

	Identité	Email
	FHF Océan Indien 02.62.98.80.17 11, rue de l'Hôpital - 97460 SAINT PAUL	fhfoi@gher.fr
FHF1 Titulaire	Mme Marie-Christine TIZON CHU REUNION	marie-christine.tizon@chu-reunion.fr
FHF 1 Suppléant	En attente de désignation	
FHF 2 Titulaire	Docteur Adrien VAGUE CHU REUNION	adrien.vague@chu-reunion.fr
FHF2 Suppléant	En attente de désignation	
FHF3 Titulaire	Docteur Pierre ROUFFET CHOR	pi.rouffet@chor.re
FHF3 Suppléant	En attente de désignation	
FHF 4 Titulaire	M. Olivier MANICON CHOR	ol.manicon@gcs-gso.org
FHF 4 Suppléant	En attente de désignation	

	Identité	Email
	AMUF Tél :0143.36.22.14 14 rue Vésale - ROC du bâtiment HAD - 75005 Paris	secretariat@amuf.fr
AMUF 1 Titulaire	Docteur Fabien VANIET CHU Réunion SAMU	f.vaniet.samu974@chu-reunion.fr
AMUF 1 Suppléant	En attente de désignation	
	SUdF 103 boulevard Magenta, 75 010 Paris	contact@samu-urgences-de-france.fr
SUdF 1 Titulaire	Docteur Bertrand GUIHART CHU Réunion SAMU	b.guihard.samu974@chu-reunion.fr
SUdF 1 Suppléant	Docteur Frédéric NATIVEL CHU Réunion SAMU	f.nativel.samu974@chu-reunion.fr
	France Assos Santé La Réunion Tél : 02 62 680 493 22 rue Raymond Mondon, 35 Résidence Chemin des Pêcheurs, 97419 La Possession	lareunion@france-assos-sante.org
Usagers 1 Titulaire	Mme Véronique MINATCHY Présidente France Assos Santé La Réunion	vminatchy@france-assos-sante.org
Usagers 1 Suppléant	En attente de désignation	

Article 4 :

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région La Réunion et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région La Réunion et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Le 17/02/2022,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
La Réunion,

Mme ~~Marine~~ Ladoucette

